



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental d'incendie
et de secours du Calvados

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION DE SECURITE
DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN**

ETABLISSEMENT : **INSTITUT THALASSOTHERAPIE - THALAZUR RIVA BELLA**
ERP N° E 488 00068 000

OBJET : **EXTENSION ET RENOVATION – PC0 14 488 25 00030**

EXPLOITANT : **SAS HOTHAL**

COMMUNE : **OUISTREHAM**

ADRESSE : **AVENUE DU COMMANDANT KIEFFER**

ACTIVITE(S) : **HOTELLERIE / POLYVALENCE / RESTAURATION / SOINS**

TYPE(S) : **O / L / N / U** CATEGORIE : **3^{ème}**

Le 28 octobre 2025, la commission de sécurité de l'arrondissement a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné.

En conclusion,



La commission émet un avis :

**COMMISSION DE SECURITE
ARRONDISSEMENT DE CAEN**

au permis de construire
PC 14 488 25 00030

AVIS FAVORABLE



La commission ne peut se prononcer pour la raison suivante :

Absence d'un ou plusieurs documents ou Absence d'un ou plusieurs Membres (1)

Le Président,


Julien COURET

**Document annexe comportant..... feuillets et
extrait du compte rendu de réunion joints**

(1) rayer la mention inutile



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental d'incendie
et de secours du Calvados

- Compte rendu
 - Constat de carence
de la commission de sécurité
de l'arrondissement de CAEN

ETABLISSEMENT : INSTITUT THALASSOTHERAPIE - THALAZUR RIVA BELLA
ERP N° E 488 00068 000

OBJET : EXTENSION ET RENOVATION – PC0 14 488 25 00030

EXPLOITANT : **SAS HOTHAL**

COMMUNE : OUISTREHAM

ADRESSE : AVENUE DU COMMANDANT KIEFFER

HOTELLERIE / POLYVALENCE / RESTAURATION / SOINS

TYPES : O/L/N/U CATEGORIE : 3^{ème}

Le 28 octobre 2025, la commission de sécurité du ministère délivrera son rapport final.

N/Réf. : BG/JN/2025 – 2690 Institut de Thalassothérapie – Thalazur Riva Bella - Ouistreham

Affaire suivie par : Ltn GILLETTE Bertrand

Tél prévention : 02.31.43.40.80

DOCUMENT ANNEXE AU PROCES-VERBAL

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Travaux de réaménagement et d agrandissement.

Institut Thalassothérapie : Thalazur Riva Bella – Avenue du Commandant Kieffer à Ouistreham.

ERP N° E 488 00068 000.

Réf. : PC n° 14 488 25 0003, sollicité par : Hothal SAS représentée par M. Emmanuel BERTHEAU.

Transmission de la Mairie en date du 7 octobre 2025, reçue dans nos services le 13 octobre 2025 et enregistrée sous le n° 2025 – 2690.

Par transmission visée en référence, l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement a été sollicité pour le dossier cité en objet.

PREAMBULE

L'établissement a reçu en date du 14 janvier 2025 un avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen pour le PC 014 488 24 P 0026. Ce projet est similaire en tout point à l'exception des aménagements extérieurs et notamment la création d'un second accès technique depuis le boulevard.

DESCRIPTION DU PROJET (pour rappel)

Le projet consiste en la réalisation de travaux de rénovation et la construction d'extension de l'hôtel et du centre de Thalassothérapie. Les travaux se déclinent en deux opérations distinctes :

I. EXTENSION ET MODIFICATIONS EXTERIEURES

• DE L'HOTEL :

- Construction d'une extension de 14 chambres (7 CH à RDC et 7 CH au R+1) ;
- Extension de la salle restaurant de 130 m² au rez-de-chaussée sur l'emprise de la terrasse extérieure.
- Surélévation au R+1 sur l'emprise du restaurant et de la cuisine, pour la réalisation de 5 suites (dont 1 pour les personnes en situation de handicap) et d'une chambre supplémentaire sur le pignon Est des chambres existantes.

25, Boulevard Maréchal-Juin

14000 CAEN

Tél : 02 31 43 40 80

ERP N°488 00068 000

- Réorganisation du parking (mise en conformité suite à l'extension des chambres) et des espaces verts à droite de l'entrée.
- DE LA THALASSOTHERAPIE :
 - Extension en rez-de-chaussée, au sud de l'espace piscines Thalasso, pour création d'un espace S
 - Sauna / hammam / bassin de flottaison.
 - Surélévation au R+1 sur l'emprise de la partie accueil Thalasso pour la création d'un espace séminaire (espace pause, salles de réunion modulables et sanitaires) et terrasse extérieure (EAS : 3 places).
 - Réorganisation et agrandissement du parking en limite Est de la parcelle (mise en conformité suite à l'extension des chambres).
 - Création d'un enclos containers avec structures légères.

II. TRAVAUX INTERIEURS DE L'HOTEL

- Les chambres seront repeintes et les murs intérieurs de la façade rénovés suite au remplacement des menuiseries ;
- Les chambres 1-personne et les chambres 2/3-personnes attenantes (façade Nord) seront mutualisées au RDC et R+1 (future chambre famille) ;
- Nouvel escalier à l'air libre (RDC et R+1) à l'extrémité de l'extension des chambres ;
- Nouveau cloisonnement de la zone sanitaire publique (au dos de la zone administration) pour ajout d'un sanitaire pour les personnes en situation de handicap ;
- Démolition du cloisonnement entre la zone hall / bar et le restaurant ;
- Réorganisation spatiale de toute la zone hall d'accueil + nouveau projet de décoration intérieure (revêtements sols, murs et plafonds) :
 - Nouveau sas d'entrée.
 - Déplacement de la boutique à proximité de l'entrée.
 - Modification du cloisonnement de la zone bureaux attenante à la cuisine.
 - Déplacement du Fitness situé actuellement au R+1 Thalasso au RDC au droit du patio intérieur.
 - Création d'un ascenseur C, pour accéder aux surélévations à R+1 (nouvelles suites et espaces salles séminaires).
 - Création d'un nouvel escalier F, encloisonné et désenfumé pour accéder aux surélévations à R+1 (nouvelles suites et espaces salles séminaires) – EAS sur palier au R+1.

TRAVAUX INTERIEURS DE LA THALASSOTHERAPIE

- REZ-DE-CHAUSSEE :
 - Nouveau projet de décoration intérieure sur l'ensemble de la zone. (revêtement sols murs et plafonds).
 - Réorganisation complète de toute la zone Thalassothérapie (nouveau cloisonnement) de la zone accueil et vestiaires / sanitaires publics.
 - Création d'un local peignoirs avec trappe à linge en liaison directe avec la lingerie sale en sous-sol (cloisonnement et trappe CF 1 H).
 - Transfert de l'institut de beauté du R+1 au RDC à proximité de la boutique.
 - Réduction de la surface de la salle de gym existante.
 - Réorganisation des cabines de soins secs et humides (cloisonnement).
 - Nouvel espace sauna / hammam / bassin de flottaison dans nouvelle extension.



- R+1:
 - Transfert de l'institut Esthétique du RDC au R+1 + création d'une terrasse extérieure et nouvelle salle de repos avec terrasse extérieure.
 - Création d'une coursive vitrée entre l'espace salles de séminaires et institut soins secs en passant par l'escalier 1 encloisonné et qui sera désenfumé à l'occasion des travaux.
- LOCAUX NON ACCESSIBLE AU PUBLIC AU SOUS-SOL :
 - Remplacement de toute l'installation technique (réseaux hydrauliques, aérauliques, Poste de Transformation, etc.).
 - Locaux du personnel hôtel et Thalasso : Rénovation (Revêtement sols murs et plafonds).
 - Locaux du personnel technique : les vestiaires / sanitaires seront réorganisés et rénovés.
 - Les locaux techniques seront également rénovés.

Création d'un ascenseur C, pour accéder aux surélévations à RDC et R+1.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Il s'agit d'un bâtiment en forme de U sur 3 niveaux, d'une emprise au sol d'environ 5 000 m². Il se découpe en 2 ailes, l'hôtel et la Thalassothérapie articulée autour du restaurant en partie centrale.

Il se décompose de la manière suivante :

I. L'HOTEL

• ESPACE ACCUEIL - RESTAURANT :

- Hall,
- Réception,
- Bureau chef réception (Local SSI),
- Local info,
- Bureaux administration,
- Sanitaires publics,
- Bar, restaurant, une terrasse extérieure de 140 places (restaurant et bar),
- Cuisine,
- Boutique,
- Salles de réunion,
- Rangement et patio extérieur.

• ESPACE HOTEL :

1^{er} étage :

- 45 chambres « Double » (avec possibilité d'ajouter 1 lit) soit 45 x 3 pers. = 135 personnes (max).
- 1 chambre « Double » PMR soit 1 x 2 pers. = 2 personnes (EAS).
- 3 chambres « Triple » (avec possibilité d'ajouter 1 lit) soit 3 x 4 pers. = 12 personnes (max).
- 1 chambre « Famille » soit 1 x 4 pers. = 4 personnes - 4 Suites « Famille » soit 4 x 4 pers. = 16 personnes.
- 7 chambres « Double » (avec possibilité d'ajouter 1 lit) soit 7 x 3 pers. = 21 personnes (max).

ERP N° 488 00068 000



- 1 suite PMR « Famille » soit 1×4 pers. = 4 personnes (EAS).
- 4 suites « Famille » soit 4×4 pers. = 16 personnes.
- 1 lingerie.
- 2 locaux de rangement.

- **RDC :**

- 33 chambres « Double » (avec possibilité d'ajouter 1 lit) soit 33×3 pers. = 99 personnes (max).
- 2 chambres « Double » PMR soit 2×2 pers. = 4 personnes.
- 2 chambres « Triple » (avec possibilité d'ajouter 1 lit) soit 2×4 pers. = 8 personnes (max).
- 1 chambre « Famille » soit 1×4 pers. = 4 personnes.
- 7 chambres « Double » (avec possibilité d'ajouter 1 lit) soit 7×3 pers. = **21 personnes (max)**.

II. THALASSOTHERAPIE

- **SOUS-SOL**

- Locaux techniques Thalasso,
- Local transformateur,
- Atelier,
- Bureau responsable technique,
- Chambres froides et réserves cuisine,
- Lingerie,
- Stockage,
- Local CSE,
- Salle et vestiaires du personnel.

- **REZ-DE-CHAUSSEE**

- Accueil Thalassothérapie,
- Cabine de déshabillage,
- Institut esthétique,
- Sanitaires publics,
- Piscines et jacuzzis,
- Salle de gym,
- Espace fitness,
- Cabines de soins humides.

- **R+1**

- Salle de repos,
- Cabines de soins,
- Locaux de rangement,
- Institut beauté,
- Salle de réunion (divisible),
- 1 local technique,
- Une terrasse extérieure

ELEMENTS DE SECURITE PREVUS PAR LE CONCEPTEUR

Se reporter à la notice de sécurité et aux plans joints au dossier et enregistrés par nos services sous le n° 2025 - 2690 comportant notamment :

- ✓ Cerfa, reçu en mairie le 07/10/2025 non signé.
- ✓ Notice de sécurité, datée du 30/09/2025 signée.
- ✓ Cahier des charges fonctionnel SSI daté du 30/09/2025.

• CONCEPTION ET DESSERTE

Le cloisonnement traditionnel est conservé pour la conception de l'établissement.

Le site est desservi grâce à une voie engin débouchant sur la voie publique (Boulevard Aristide Briand, Place du Commando, Boulevard Cdt Kieffer).

La façade accessible est située à l'extrémité de l'aile « hôtel », chaque étage est desservi et accessible par l'escalier extérieur.

Les façades sont équipées de fenêtres présentant les dimensions suivantes :

- Au RDC : Fenêtre 1 vantail ouvrant à la française : dimension passage libre – Hauteur : 1,40 m et largeur : 1,00 m.
- Au R+1 : Fenêtre 2 vantaux ouvrants à la française : dimension passage libre – Hauteur : 0,95 m et largeur : 1,70 m.

• ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

Isolement par rapport aux tiers : distance supérieure à 8 m de toute construction.

• RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

La construction existante est réalisée en béton armé avec une stabilité au feu (SF) et des planchers coupe-feu (CF) supérieurs à $\frac{1}{2}$ H.

Les éléments principaux de structure de l'extension chambres et de la surélévation au-dessus du restaurant seront réalisés en béton armé avec une SF > $\frac{1}{2}$ H.

HOTEL :

Les revêtements extérieurs de façades seront au minimum en matériaux classés M2. La règle du C+D sera respectée sur les nouvelles extensions.

La distribution intérieure dans les autres niveaux sera en cloisonnement traditionnel :

- Les parois intérieures entre chambres seront CF 1 H,
- Aux étages courants, les parois entre locaux et dégagements sont CF $\frac{1}{2}$ H avec blocs portes PF $\frac{1}{2}$ H.
- Aux étages courants, les parois entre chambres et dégagements sont CF 1 H avec blocs portes PF $\frac{1}{2}$ H et ferme-porte (Chambre PMR - CF 1 H - EAS).



Les parois entre locaux (autres que locaux à sommeil) sont CF ½ H avec blocs portes PF ½ H.

THALASSO :

Réfection complète de la distribution intérieure par cloisonnement traditionnel qui respectera le principe suivant :

- Parois ou cloisons vitrées entre locaux à risques courants et circulations horizontales CF ½ H avec porte PF ½ H ;
- Les parois entre locaux accessibles au public ainsi que celles entre locaux accessibles au public et non accessibles au public classé à risque courant seront PF ½ H.

COMBLES :

Les combles en charpente fermette sont recoupés de la manière suivante :

- Recoupelement tous les 100 m² par parois PF° ¼ H ou M0 avec chaque alvéole surveillée par une détection automatique.
- Portes ou trappes PF° ¼ H entre recoupelement.

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

LOCAUX A RISQUES MOYENS

Ils sont isolés des locaux et dégagements accessibles au public, par des parois verticales et des planchers CF 1 H, les communications s'effectuant par des blocs portes CF ½ H équipés de ferme-porte.

Locaux concernés :

- Bureau Chef réception (Local SSI).
- Local Info.
- Lingeries et Rgt.
- Local vide linge sale et peignoirs (Thalasso) entre Rdc et Sous-Sol.
- Bagagerie.
- Cuisine.
- Réserves.
- Local poubelle.
- Locaux techniques au sous-sol.
- Local stockage chlore.
- Locaux stockages, rangement matériels, rangement peignoirs.

NOTA : Le SSI étant existant installé dans le bureau chef réception, celui-ci est traité CF 1 H avec porte CF ½ H avec ferme-porte, pouvant être maintenues ouvertes par ventouses électromagnétiques. Un BAES sera prévu, et les armoires électriques éventuellement qui seront installées dans ce volume seront enfermées dans des gaines techniques CF 1 H avec porte CF ½ H.

Locaux à risques importants :

Ils sont isolés des locaux et dégagements accessibles au public, par des parois verticales et des planchers CF 2 H, avec des portes qui ouvriront dans le sens de la sortie, CF 1 H + ferme-porte.

Locaux concernés :

- Chaufferie.
- Local Poste de Transformation

DEGAGEMENTS

R+1 pour 185 personnes :

- 6 Dégagements totalisant 10 UP, soit : 4 dégagements de 2 UP, 2 dégagements de 1 UP et 1 dégagement accessoire.

RDC pour 901 personnes (Effectifs cumulés R+1 et RDC) :

- 12 Dégagements totalisant 24 UP soit (2 dégagements de 3 UP et 8 dégagements de 2 UP et 2 dégagements de 1 UP).

AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER

Les revêtements et éléments de décoration respecteront les critères suivants de réaction au feu :

Revêtements muraux des locaux et dégagements :

- M2 minimum.

Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements :

- M1 minimum avec 25 % possible en matériaux classés M2 dans les dégagements ou M3 dans les locaux.
- Le plenum des plafonds suspendus sera recoupé en cellules de 300 m² la plus grande dimension n'excédant pas 30 m.

Parties translucides et transparentes en plafond :

- M3 ou M4 ne produisant pas de gouttes inflammées (superficie < 25 % des plafonds).

Revêtements de sol :

- M4 minimum et solidement fixés.

Revêtement des escaliers encloisonnés :

- M1 en plafond et parois.
- M3 pour marches et paliers.

Eléments de décoration fixés dans les locaux ou dégagements :

- M2 minimum si leur surface est > 20 % de la surface des parois latérales.

Gros mobilier et agencement principal :

- M3 minimum.



Tentures, voilages, rideaux :

- Interdits en travers des dégagements.
- M1 minimum dans les escaliers encloisonnés.
- M2 dans les dégagements et les locaux d'une surface > à 50m².

Conformément à l'Article O10, les articles AM2 à AM14 ne seront pas appliqués à l'intérieur des chambres.

DESENFUMAGE

Escaliers Encloisonnés HOTEL :

Le désenfumage des escaliers se fera par balayage naturel avec un exutoire de 1 m² et une amenée d'air par ouverture local des portes d'issue de secours :

- Les escaliers protégés disposeront d'une commande manuelle de désenfumage, installée au rez-de-chaussée.
- Les exutoires seront équipés d'un dispositif permettant la re-fermeture depuis le palier le plus haut.

Escalier encloisonné THALASSO :

Le désenfumage se fera par balayage naturel depuis un châssis de désenfumage intégré dans le mur rideau de la coursive vitrée qui communiquera directement avec ce dernier et une amenée d'air par ouverture locale des portes d'issue de secours.

Nota : l'escalier 2 complémentaire – dégagement accessoire (du RDC hall Thalasso au R+1 futur institut esthétique) n'est pas désenfumé.

Locaux de superficie > 300 m²:

- Le restaurant d'une surface d'environ 525 m² sera désenfumé naturellement par des ouvrants de façades bien répartis et intégrés dans les nouvelles menuiseries.
- Le désenfumage sera réalisé suivant la règle « des 4 H » dans les surfaces existantes, il est prévu d'augmenter la surface à proximité des petites zones non couvertes.

Ce désenfumage sera asservi à la détection automatique du hall.

CHAUFFAGE, VENTILATION, GAZ

Le chauffage des locaux sera assuré par une chaufferie gaz inférieure à 2 000 kW.

La chaufferie est installée en sous-sol et possède 2 accès, l'un depuis une circulation non accessible au public, et l'autre directement depuis l'extérieur.

Les conduits de fumées chemineront dans une gaine technique verticale coupe-feu intérieure visitable et remonteront jusqu'en toiture à l'extérieur du bâtiment.

La production d'eau chaude se fera à partir du local chaufferie.

La climatisation des locaux est assurée une production d'eau glacée fonctionnant au R407C existant et un ensemble de groupe VRV (Volume de Réfrigérant Variable).



Les fluides frigorigènes seront conformes à l'article CH 35.

Un dispositif d'arrêt d'urgence de l'installation de ventilation, notamment du soufflage d'air neuf, sera installé en 2 points de l'établissement, un à proximité des installations techniques et le second à l'entrée du bâtiment suivant CH 34 § 2.

La ventilation mécanique des locaux des services généraux sera réalisée par des CTA double flux.

ELECTRICITE, ECLAIRAGE DE SECURITE

Les installations seront conformes à la NFC 15100.

Pas de groupe électrogène de secours.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par des blocs autonomes de sécurité, complété par des blocs autonomes pour l'habitation, uniquement dans la partie hôtel (circulation, escaliers et hall d'accueil).

Les zones classées en type L (salles de réunion) seront équipées d'éclairage de sécurité sur source centrale. La source centrale sera située dans un placard CF 1 H ventilé.

ASCENSEURS

Les 2 ascenseurs A et B existants seront conservés.

Le monte-chARGE situé dans la zone cuisine sera conservé.

Un nouvel ascenseur C sera créé dans le hall d'accueil pour desservir les 3 niveaux (sous-sol, RDC et le R+1).

MOYENS DE SECOURS

Moyens d'extinction :

Des extincteurs portatifs appropriés aux risques, judicieusement répartis, avec un minimum d'un appareil par 200 m², de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 m.

Système de Sécurité Incendie :

- Le bâtiment est doté d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A, avec un équipement d'alarme de type 1 permettant la diffusion d'alarme générale dans tout le bâtiment.
- Le matériel central adressable composé d'un ECS / CMSI est installé dans le back office situé derrière la réception, il sera modernisé afin d'intégrer les extensions de détection incendie et d'asservissement. Les parois du local comportant le matériel central du SSI seront CF 1 H, avec porte CF ½ H.



La détection automatique sera installée :

- Dans toutes les chambres,
- Dans toutes les circulations horizontales,
- Dans le volume du hall/bar/restaurant,
- Dans tous les locaux à risques particuliers,
- Dans le back office où est implanté le SSI.

Il est prévu une zone d'alarme, la temporisation de l'alarme générale de 5 minutes.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie est assurée par une bouche d'incendie installée à 50 m, Avenue Andry (Mesures estimées par la SAUR).

CALCUL DE L'EFFECTIF

Conformément aux dispositions des articles O2, L3, N2 et U2 et U49, les effectifs accueillis se calculent de la manière suivante :

Hôtel :

R+1 :

- 52 Chambres « Double » (avec possibilité d'ajouté 1 lit) soit 52×3 pers. = **156 personnes (max)**.
- 1 Chambre « Double » PMR, soit 1×2 pers. = **2 personnes (EAS)**.
- 3 Chambres « Triple » (avec possibilité d'ajouter 1 lit) soit 3×4 pers. = **12 personnes (max)**.
- 1 Chambre « Famille » soit 1×4 pers. = **4 personnes**.
- 4 Suites « Famille » soit 4×4 pers. = **16 personnes**.
- 1 Suite PMR, « Famille » soit 1×4 pers. = **4 personnes (EAS)**.

Total Chambres = 62 Chambres et Effectifs Cumulés Total Chambres R+1 : 194 Personnes (max)

RDC :

- 40 Chambres « Double » (avec possibilité d'ajouté 1 lit) soit 40×3 pers. = **120 personnes (max)**.
- 2 Chambres « Double » PMR, soit 2×2 pers. = **4 personnes**.
- 2 Chambres « Triple » (avec possibilité d'ajouté 1 lit), soit 2×4 pers. = **8 personnes (max)**.
- 1 Chambre « Famille » soit 1×4 pers. = **4 personnes**.

Total Chambres = 45 Chambres et Effectifs Cumulés Total Chambres RDC = 136 Personnes (max)

Effectifs Cumulés Total 107 Chambres R+1 et RDC : 330 Personnes (max).

Espace Restaurant 211 m^2 : **211 personnes**, à raison d'une personne / m^2 .

Espace Séminaires RDC Hôtel : **61 personnes**.

1 salle de Séminaire « Moussaillon » 30 m^2 : 19 personnes (déclaration d'effectif du chef d'établissement).

1 salle de Séminaire « Océane » 42 m^2 : 42 personnes (à raison d'une personne / m^2).

Espace Séminaires Surélévation R+1 (au-dessus Thalasso) : 149 personnes à raison d'une personne/ m^2 , 2 salles de Séminaire (1 et 2) modulables en 1 grande ($2 \times 74,25 \text{ m}^2 = 148,5 \text{ m}^2$).



Centre Thalassothérapie :

RDC - R+1.

Effectifs Soins de jour : 150 personnes (déclaration d'effectif du chef d'établissement).

Total : 901 personnes au titre du public.

Personnel sur l'ensemble du site : 30 personnes au titre du personnel (déclaration d'effectif du chef d'établissement).

Soit un total de 901 personnes au titre du public, et 30 personnes au titre du personnel.

CLASSEMENT

L'établissement, du 1^{er} groupe et de type O, L, N et U est à classer en 2^{ème} catégorie.

Cet établissement relève des textes suivants :

- 1°) Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- 2°) Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- 3°) Arrêtés des 12 décembre 1984, et 05 février 2007, 21 juin 1982 et 25 octobre 2011 et du 10 décembre 2004 modifiés, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types L, N, O et U.
- 4°) Arrêté du 23 juin 1978 modifié, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- 5°) Des textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;
- 6°) Des procès-verbaux émanant des différentes commissions.

Le responsable des travaux devra se conformer en tout point aux différents textes susvisés.



I) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- 1°) Respecter toutes les mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et de panique prévues au dossier en tenant compte des prescriptions édictées ci-après.
- 2°) Durant la durée des travaux, les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter les mesures de prévention et de sauvegardes propres à assurer la sécurité des personnes. Ces travaux ne doivent, en aucun cas, faire courir un danger au public et apporter une gêne à son évacuation (art. R.143 - 34 et GN 13).
- 3°) Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.
A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés.
Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.143-34 du CCH).
- 4°) 15 jours avant la visite d'ouverture de l'établissement, le maître d'ouvrage devra fournir à la commission de sécurité :
 - l'attestation d'un bureau de contrôle, précisant que la mission **solidité (mission L)** a bien été effectuée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (art. 46 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, et art. GE 7).
 - Le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (**R.V.R.A.T.**) établi par des personnes ou organismes agréés (art. GE 3 et GE 6 à 10).
 - Le certificat de conformité des installations gaz avec visa (art. GZ 27 et 28)
 - le dossier d'identité du SSI, établi par un coordinateur SSI, comportant notamment les différents zonages (art. GE 2) et l'attestation de réception de l'installation.
- 5°) Modifier, en y intégrant le projet, les plans schématiques de l'établissement.
Ces plans, établis sous forme de pancarte inaltérables devront présenter les caractéristiques des plans d'intervention définis à la norme NF S 60-303 (art. MS 41 du règlement de sécurité).
- 6°) Afficher, bien en vue sur supports fixes et inaltérables des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303, indiquant les points suivants (art. MS 47 du règlement de sécurité) :
 - Les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
 - Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité des occupants ;
 - Les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;
 - La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
 - L'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Le préventionniste propose un avis favorable au permis de construire.



II) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), cet établissement, dépourvu d'un système d'extinction automatique à eau, doit disposer d'un potentiel hydraulique de 120 m³, utilisable en 2 heures (60 m³/h pendant 2 heures), assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être :

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R.111-5 du code de l'urbanisme).
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à **200 m**, au plus, de l'un d'eux, par des voies utilement praticables aux engins des services de secours. Le complément éventuellement nécessaire doit être situé à moins de 400 mètres par les voies utilisables et la distance est ramenée à 60 mètres pour l'alimentation de chaque colonne sèche.
- En conformité avec les exigences opérationnelles déclinées en fonction de l'accessibilité des risques à défendre et validés par le SDIS 14. Le justificatif correspondant doit être annexé au Registre de Sécurité.
- Le 1/3 du Potentiel requis doit être délivré sous pression (minimum 60 m³/h).

Le Service Prévision des Risques se tient à votre disposition pour vous conseiller.

Courriel : deci@sdis14.fr

Téléphone : 02 31 43 40 72

Adresse : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados

Service Prévision des Risques - 25, Bd Maréchal Juin - 14000 CAEN.

III) RAPPEL REGLEMENTAIRE

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (art. MS 41 ou PE 27). Ces plans d'intervention, répondant à la norme NF X 08-070, représentent au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement et doivent indiquer, outre les dégagements avec indication des différentes ouvertures, les éventuels « espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides et sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;
- des canalisations et conduits dangereux (dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités : câbles d'installations photovoltaïques, canalisation de gaz, ...) ;
- et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

Des consignes précises conformes aux normes, constamment mises à jour, affichées sur des supports fixes et inaltérables doivent indiquer (art. MS 47 ou PE 27) :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers (**► 18**) ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;

ERP N° 488 00068 000



- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Lors de chaque visite de la commission de sécurité, le registre de sécurité, les rapports de vérifications techniques réglementaires réalisés par des personnes ou organismes agréés, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels devront être mis à la disposition des membres de la commission de sécurité (art. R.143-37 et 38 du CCH - articles EL 19, GN 12, GE 2 à 10 du règlement de sécurité).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues à l'article L.143-1 (du Code de la Construction et de l'Habitation). Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.143-22 du CCH.

Une demande de visite préalable à l'autorisation d'ouverture par la commission de sécurité compétente doit être adressée en mairie au moins 1 mois avant la date envisagée (article R.143-39 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En application des articles R.122-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent dossier devra être transmis pour avis à la sous-commission accessibilité,

**Secrétariat de la sous-commission accessibilité
D.D.T.M du Calvados
10 Boulevard du Général Vanier - 14 035 Caen Cedex**

